

Comité National du 28 novembre 2023

## **DECLARATION CFTC**

### **Prise en charge employeur égalitaire des titres de transports public !**

Madame l'Administratrice Générale Adjointe,

Nombre de salariés doivent utiliser des transports publics, et certains pour rejoindre un arrêt du transport collectif organisé par le CEA quand il existe. Parce que la décision est portée actuellement par chaque Etablissement, **les salariés ne sont pas dédommagés de la même proportion.**

Pour rappel la loi ne lie pas le remboursement sur justificatif de titre de transport public (ex Pass Navigo) à l'existence de moyen de transport mis en place par l'employeur.

A titre d'exemple, nombre de salariés de DIF utilisant les lignes de cars CEA sont obligés d'acheter un Pass Navigo pour rejoindre métro ou bus pour rejoindre un arrêt de car CEA, que les salariés du Ponant rattachés à DIF sont dépendants du Pass Navigo pour la totalité de leur trajet et se voient remboursés 25% de moins que leurs collègues rattachés à Saclay bien que travaillant dans d'autres étages d'un même immeuble. Enfin, le Centre de Saclay dispose de très nombreuses lignes de car et de navettes directes depuis/vers Paris et rembourse pourtant mieux ses salariés (participation à 75%).

Cette **inégalité de traitement entre salariés CEA de la région parisienne (FAR/SAC/DIF)** constitue un **élément nuisible à une meilleure attractivité de la DAM**. Porté à la connaissance de la Direction par la CFTC il y a 7 mois, ce sujet n'a pas été résolu. Pour la CFTC il ne peut être question d'une mesure ponctuelle d'un Etablissement.

La CFTC demande la mise en place d'une politique nationale cohérente, alignée sur la situation la mieux disante, et sans amoindrir les plans collectifs de déplacement. Cette politique pour favoriser le transport collectif concoure à l'effort sur la minimisation de notre impact environnemental.

La CFTC vous remercie pour votre attention.